

PLAN LOCAL D'URBANISME



5d – Annexes sanitaires

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	22/08/05	27/07/07	08/02/08
Révision du PLU	20/02/15	28/02/20	07/05/21

Le Maire,
Emmanuelle CAIVEAU,

EAU POTABLE

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Gibourne est desservie par le réseau d'adduction de St-Mandé-Paillé-Gibourne.

La commune appartient au bassin versant de la Boutonne et au bassin versant de la Charente. Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Gibourne se situe sur l'aquifère suivant : Charente Nord à 100 %.

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine par CYCLAD, le mardi. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé.

Une collecte des emballages recyclables est effectuée par CYCLAD une fois tous les quinze jours, le lundi. Le flux de cette collecte est regroupé au centre de regroupement de Paillé avant d'être évacué vers le centre de tri agréé par CYCLAD. La commune dispose de plusieurs containers verre et papier.

ASSAINISSEMENT

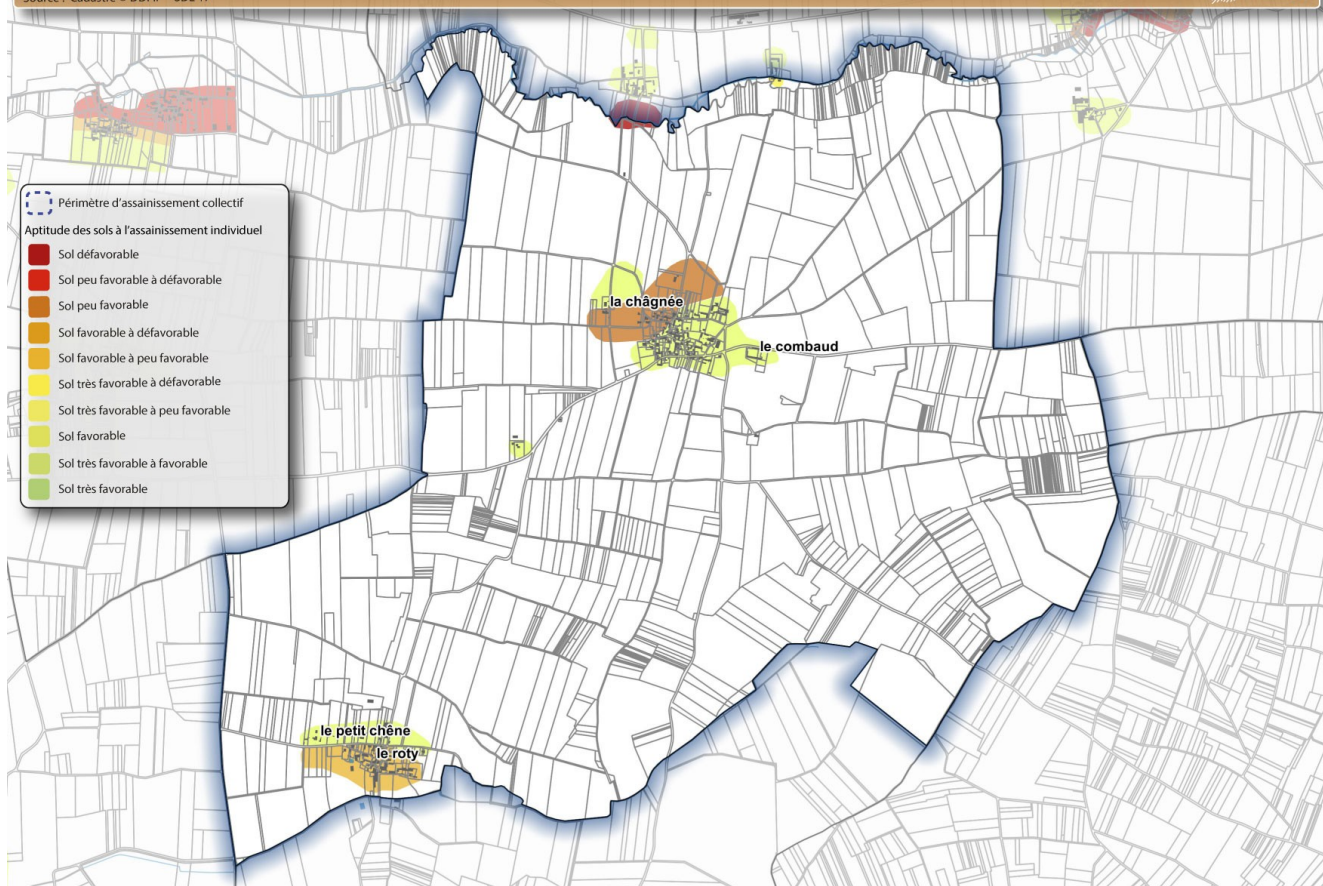
Assainissement

- Assainissement individuel

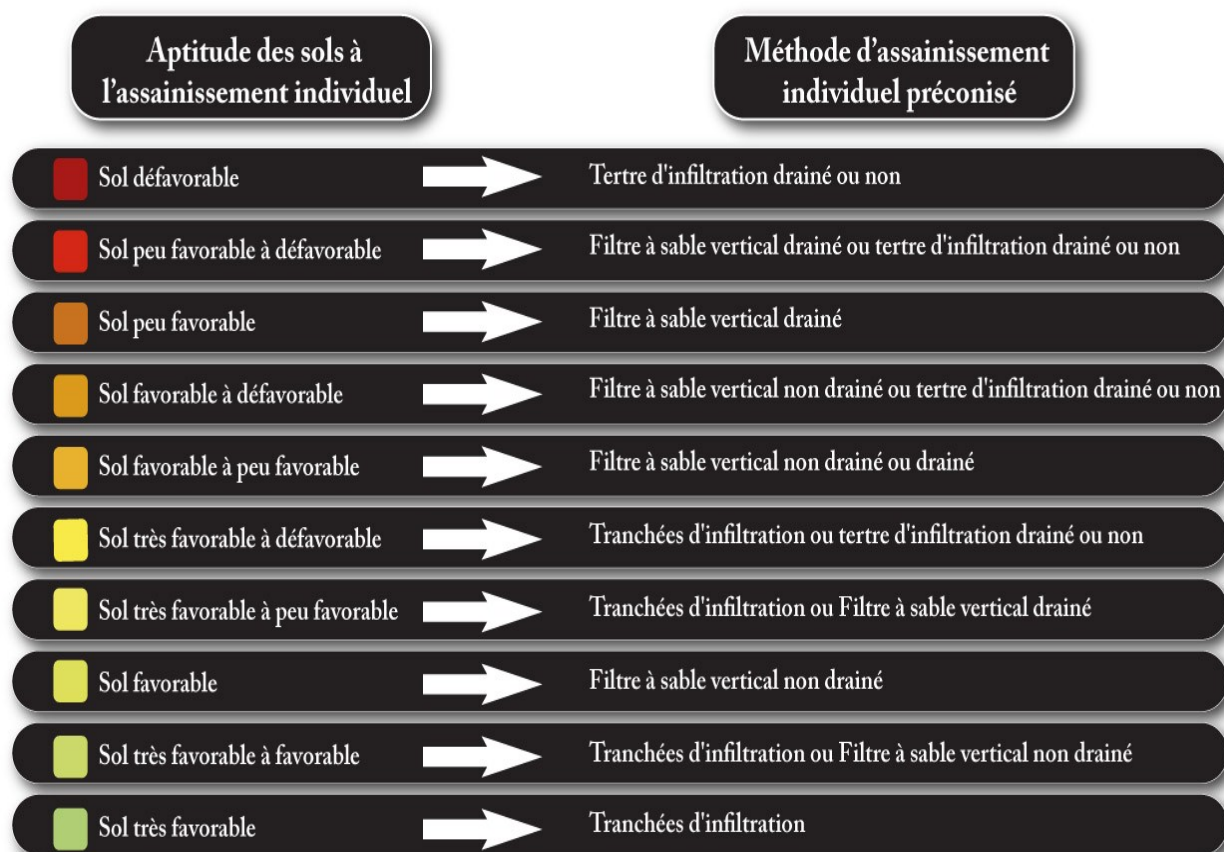
Un zonage d'assainissement collectif a été approuvé après enquête publique par le conseil municipal le 18 novembre 2011. À ce jour aucun projet d'assainissement collectif n'est connu. L'ensemble du territoire communal est classé en zone d'assainissement non-collectif. Le bourg est sur des zones favorables à peu favorables à l'assainissement individuel. Il en est de même sur le village du Roty.

La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

La légende ci-dessous permet de mettre en face de chaque type de sol une solution d'assainissement individuel adaptée.



Cette carte précise les tendances sur l'aptitude des sols en liens avec les techniques d'assainissement individuel. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour la conception d'une installation d'assainissement qui nécessite une étude particulière du contexte parcellaire.



Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, seront pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du SDAGE Adour-Garonne.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potable pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.